

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-027

**ACQUISITION FONCIERE A CHATILLON-SUR-LOIRE – AUTORISATION DE
PAIEMENT DES FRAIS NOTARIES**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique,

VU la réglementation sur les marchés publics et notamment l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation dans un certain nombre de domaines,

VU la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'acquisition d'un terrain à proximité de la Maison de santé pluridisciplinaire à Châtillon-sur-Loire au prix de 1000 € hors frais et confié la rédaction de l'acte à Me Etienne BEDU, notaire à Gien,

CONSIDERANT que cette acquisition va permettre l'agrandissement du parking de la Maison de santé après démolition du petit édifice en ruine,

AUTORISE le paiement d'une provision de 150 € sur les frais notariés à venir pour l'acquisition du bien situé à CHATILLON-SUR-LOIRE (45360) rue du Glacis, cadastré Section AC numéros 759 et 760.

Pour extrait certifié conforme,

Le 9 mars 2023

Président, Emmanuel RAT

